

CORRIGE DES SUJETS DE DROIT AU BTS

CORRIGE DROIT 2001

DROIT DES SOCIETES

Le mineur peut-il être associé?

Le mineur peut être associé dans les sociétés anonymes. De même, il peut être associé dans les sociétés en commandité simple en qualité d'associé commanditaire.

Mais, il ne peut l'être dans les sociétés en nom collectif et dans la société en commandité simple en qualité d'associé commandité.

DROIT DE TRAVAIL

Les fonctions du délégué du personnel sont tantôt permanentes, tantôt ponctuelles.

I- LES FONCTIONS PERMANENTES

En conformité avec l'article 128 du code de travail, les délégués du personnel ont pour mission de :

- Présenter à l'employeur toutes les réclamations individuelles ou collectives qui n'auraient pas été directement satisfaites, concernant les conditions de travail et la protection des travailleurs, l'application des conventions collectives, les classifications professionnelles et les taux de salaires.
- Saisir l'inspection de travail du ressort de toute plainte ou réclamation concernant l'application des prescriptions légales et réglementaires dont elle est chargée d'assuré le contrôle.
- Veiller à l'application des prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, à la prévoyance sociale et proposer toutes mesures utiles à ce sujet.
- Communiquer à l'employeur toutes suggestions utiles tendant à amélioration, à l'organisation et du rendement de l'entreprise.

II- LES FONCTIONS PONCTUELLES:

Les délégués du personnel ont aussi pour missions :

- De donner leurs avis sur le projet du règlement intérieur

www.orniformation.com



- De négocier avec l'employeur les mesures alternatives au licenciement pour motif économique établie par l'employeur.

Cas pratique:

- Qualification de la rupture du contrat de travail qui liait MOUNIA à BRICAM
 Tout licenciement d'un délégué de personnel pour un motif se rapportant à
 l'exercice de ses fonctions est abusif.
- 2. Les modalités de calcul, de réparation en cas de licenciement abusif. D'après l'article 39 alinéas 4b, le montant des dommages intérêts, en cas de licenciement abusif sans excéder un mois de salaire par année d'ancienneté dans l'entreprise, ne peut être inférieur à 3 mois de salaire.

DROIT COMMERCIAL

L'utilité et la protection du bail commercial.

- Le bail commercial est utile dans la mesure où il constitue un support important de la clientèle des commerçants qui exercent leurs activités dans les locaux pris en location.
- Le bail commercial est protégé par le droit de renouvellement du contrat de bail reconnu au commerçant locataire nu à défaut le droit de ce dernier d'obtenir une indemnité d'éviction de son bailleur.
- Il est également protégé par la possibilité qu'a le commerçant de céder son droit au bail.